



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-282

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2023-12-21-00002 - Arrêté préfectoral convocation aux urnes des électeurs de Saint-Trimoël - municipales partielles complémentaires du 4 février 2024 (2 pages) Page 3

22-2023-12-21-00001 - Arrêté préfectoral convocation aux urnes des électeurs de Trédias - municipales partielles complémentaires du 4 février 2024 (2 pages) Page 6

Préfecture des Côtes d'Armor / SOUS PREFECTURE DE LANNION

22-2023-12-21-00003 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de KERMARIA-SULARD **??** Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales des 4 et 11 Février 2024 (3 pages) Page 9

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-12-21-00002

Arrêté préfectoral convocation aux urnes des
électeurs de Saint-Trimoël - municipales
partielles complémentaires du 4 février 20204



Arrêté

Portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Trimoël en vue de procéder à l'élection partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections

LE PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.247, L.225 à L.259 et R.117-2 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-2, L.2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant les démissions de leur mandat de conseiller municipal de Messieurs Alex PEARSON, Mickaël GALERNE et Axel Le Boucher ainsi que du maire M. Joël LUCIENNE en date respectivement des 24 août 2022, 3 juillet 2023 et 20 décembre 2023 ainsi qu'en date du 11 décembre 2023 rendant le conseil municipal incomplet ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et des adjoints en vertu de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et que pour ce faire, il y a lieu d'organiser une élection partielle complémentaire pour procéder à l'élection de trois conseillers municipaux ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune de Saint-Trimoël sont convoqués **le dimanche 4 février 2024** en vue d'élire 4 conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale et clos à 18 heures, heure légale. Il se tiendra dans le bureau de vote de la commune.

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19-1 du code électoral) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : le second tour de scrutin, s'il y a lieu d'y procéder, se tiendra le **dimanche 11 février 2024** selon les mêmes modalités dans le cas où aucun des candidats en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées auprès de la Préfecture des Côtes-d'Armor (bureau des élections et de l'administration générale), Place du Général de Gaulle à SAINT-BRIEUC dans les conditions suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 15 janvier au mercredi 17 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le jeudi 18 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Pour le second tour de scrutin (et uniquement en l'absence d'un nombre de candidats suffisant au premier tour) :

- le lundi 5 février 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le mardi 6 février 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Afin d'organiser le recueil des candidatures dans de bonnes conditions, il est vivement recommandé de prendre préalablement rendez-vous auprès du bureau des élections et de l'administration générale aux numéros suivants : **02.21.27.31.01** ou **02.21.27.31.02**.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le premier adjoint de la commune de Saint-Trimoël, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A SAINT-BRIEUC, le **21 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



David COCHU

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-12-21-00001

Arrêté préfectoral convocation aux urnes des
électeurs de Trédias - municipales partielles
complémentaires du 4 février 20204



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Libertés
Publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

Arrêté

Portant convocation des électeurs de la commune de TRÉDIAS en vue de procéder à l'élection partielle complémentaire de six conseillers municipaux et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections

LE PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.247, L.225 à L.259 et R.117-2 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-2, L.2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant les démissions de leur mandat de conseiller municipal effectives en date des 3 et 4 novembre 2023 de Mme Catherine TIENGOU et de M. David CRESPEL, adjoints au maire, ainsi qu'en date du 7 novembre 2023 de Mme Marie-Pierrette POILVE, du 14 novembre 2023 de MM. Jacky BOISGERAULT et Aurélien CHAUDIN et du 17 novembre 2023 de M. Nicolas PLESTAN ;

Considérant que de ce fait, le conseil municipal a perdu plus du tiers de ses membres et qu'il y a lieu dès lors d'organiser une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir les six sièges vacants et compléter ainsi le conseil municipal conformément à l'article L.258 du code électoral ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune de Trédias sont convoqués le **dimanche 4 février 2024** en vue d'élire 6 conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale et clos à 18 heures, heure légale. Il se tiendra dans le bureau de vote de la commune.

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19-1 du code électoral) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : Le second tour de scrutin, s'il y a lieu d'y procéder, se tiendra le **dimanche 11 février 2024** selon les mêmes modalités dans le cas où aucun des candidats en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées auprès de la Préfecture des Côtes-d'Armor (bureau des élections et de l'administration générale), Place du Général de Gaulle à SAINT-BRIEUC dans les conditions suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 15 janvier au mercredi 17 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le jeudi 18 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Pour le second tour de scrutin (et uniquement en l'absence d'un nombre de candidats suffisant au premier tour) :

- le lundi 5 février 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le mardi 6 février 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Afin d'organiser le recueil des candidatures dans de bonnes conditions, il est vivement recommandé de prendre préalablement rendez-vous auprès du bureau des élections et de l'administration générale aux numéros suivants : **02.21.27.31.01 ou 02.21.27.31.02.**

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télécours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le premier adjoint au maire de la commune de Trédias, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A SAINT-BRIEUC, le 21 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



David COCHU

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-12-21-00003

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de KERMARIA-SULARD
Élections Municipales et Communautaires
partielles intégrales des 4 et 11 Février 2024



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Lannion**

**Arrêté
Portant convocation des électeurs
de la commune de KERMARIA-SULARD
Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales
des 4 et 11 Février 2024**

LE SOUS-PRÉFET DE LANNION

Vu le code électoral, notamment les articles L 270, L.260, L 247 et L 255-4 et R.127-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de M. Thomas Odinet, Sous-préfet de Lannion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires ;



Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que sept conseillers municipaux ont démissionné les 13 et 14 décembre 2023 ;

Considérant les démissions de deux adjoints au maire acceptées par le sous-préfet de Lannion les 11 et 18 décembre 2023 ;

Considérant la vacance de cinq sièges au sein du conseil municipal à la suite de ces démissions sans qu'il puisse être fait appel aux suivants de liste ;

9, rue Joseph Morand
BP 30745 – 22307 LANNION CEDEX
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant que la population de la commune s'établit à 1 074 habitants et que le conseil municipal comprend 15 membres ;

Considérant qu'il convient d'organiser des élections municipales et communautaires partielles intégrales, conformément à l'article L.270 du code électoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Kermaria-Sulard sont convoqués le **dimanche 4 février 2024** en vue d'élire 15 conseillers municipaux et un conseiller communautaire.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale et clos à 18 heures, heure légale. Il se tiendra dans le bureau de vote de la commune.

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19-1 du code électoral) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : En cas de deuxième tour, les électeurs sont convoqués, de droit, le **dimanche 11 février 2024**, dans les mêmes conditions.

Article 5 : Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Article 6 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Lannion, 9, rue Joseph Morand à Lannion dans les conditions suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 15 janvier au mercredi 17 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- le jeudi 18 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 5 février 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le mardi 6 février 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Afin d'organiser le recueil des candidatures au mieux, il est vivement recommandé de prendre préalablement rendez-vous auprès de la sous-préfecture aux numéros suivants :

02 21 27 31 93 ou 02 21 27 31 92

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion et le Maire de Kermaria-Sulard, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A Lannion, le 21 DEC. 2023

Le Sous-préfet de Lannion



Thomas Odinet